2025 - 302 : 18/06/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE <u>PYRENEES ATLANTIQUES</u>

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 29 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les

textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 04 Juin 2025, par laquelle le service des Sports de la Mairie d'OLORON STE-MARIE sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser le bon déroulement d'une manifestation sportive « L'OLORONAISE ».

Considérant qu'il convient de sécuriser cette manifestation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 Juin 2025, entre 10h30 et 12h, RD 919 dans la zone délimitée entre la sortie du parking du stade (rue Jules Fabre) et le carrefour avec le Chemin des Candaus, la circulation sera interdite.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service Exploitation de la Mairie d'OLORON STE-MARIE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

WAIR,

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 18 Juin 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

ORON SAN O At Nu!

要ernard UTHURRY

ORON SAINTE MARIE \* SS